

Rapport Général

DE LA

CONFERENCE REGIONALE SUR « LE ROLE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME »

Bamako, Mali

13-15 juillet 2010

I. INTRODUCTION

La première Conférence Régionale de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) portant sur «Le Rôle de la Commission Africaine dans la promotion et la protection des droits de la femme en Afrique» s'est tenue du 13 au 15 Juillet 2010 à Bamako (Mali).

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée au Centre International des Conférences de Bamako et a été placée sous la haute présidence de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Mali.

Elle a enregistré quatre interventions :

- Le mot de bienvenue et le discours inaugural de Madame la Commissaire/ Rapporteuse Spéciale sur les Droits des Femmes en Afrique, Maître Soyata MAIGA ;
- L'allocution de Madame la Présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Maître Reine Alapini GANSOU ;
- Le discours de Madame la Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Mme. MAIGA Sina Damba
- Le discours d'ouverture de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Mali, Mr. Modibo SIDIBE.

Des interventions des deux honorables Commissaires, il ressort que la CADHP est un organe technique indépendant de l'Union Africaine, créé en 1987 en vertu des dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Charte Africaine) et dont le mandat général est de promouvoir les droits de l'homme et des peuples sur le Continent, et d'en assurer la protection.

Si le mandat de promotion de la CADHP bénéficie de beaucoup de visibilité à travers les missions entreprises dans les pays, les conférences et séminaires et les relations que la CADHP entretient avec les Etats parties à la Charte Africaine et les autres acteurs impliqués dans la promotion des droits de l'homme, tel n'est pas le cas de son mandat de protection qui reste encore mal connu, en particulier des femmes qui n'ont recours que très rarement au mécanisme de communications / plaintes.

Selon elles, au cours des 23 années d'existence et de pratique de la CADHP, pour diverses raisons, très peu de femmes ont saisi cet organe quasi-juridictionnel pour obtenir réparation des violations de leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, malgré l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo) en novembre 2005, seuls 27 pays ont à ce jour déposé leurs instruments de ratification dudit instrument au niveau de l'Union Africaine, dont 14 Etats présents à la Conférence de Bamako.

Elles ont relevé que les Etats parties, n'intègrent pas encore l'exigence que leur est faite au titre des dispositions de l'article 26 du Protocole de Maputo, d'inclure dans leurs rapports périodiques qu'ils présentent devant la CADHP, les mesures d'ordre législatif et autres qu'ils ont prises en faveur des droits des femmes et des filles.

La région Ouest Africaine, reste pourtant marquée par les conflits armés, les coups d'état, l'insécurité alimentaire et la persistance de pratiques culturelles et traditionnelles discriminatoires qui sont, autant de violences à l'égard des femmes.

Elles ont déclaré que le constat a également été fait, que les luttes des Organisations de la Société Civile ne sont pas toujours reconnues à leur juste valeur et en ce qui concerne les Partenaires Techniques et Financiers, les ressources qu'ils dégagent en faveur du développement des droits des femmes, ne sont pas allouées aux véritables bénéficiaires, dans plusieurs pays.

En plus de ces facteurs, il faut ajouter le peu de volonté politique des décideurs de certains des Etats membres dans le domaine des droits des femmes, rendant ainsi plus difficile la double mission de promotion et de protection des droits humains assignée à la CADHP.

Les Honorables Commissaires ont déclaré que la Conférence de Bamako, qui est la première du genre à avoir été organisée par la CADHP, devrait servir de cadre pour les participants venus de 18 pays africains des sous-régions ouest africaine et du nord pour discuter et échanger sur les bonnes pratiques, les expériences réussies et les défis que les femmes rencontrent dans l'accès à la justice et dans la protection de leurs droits fondamentaux.

Les participants et les participantes ont été informé(s) également de la proclamation par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la Décennie de la Femme Africaine (2010-2020) et de la création d'un organisme des Nations Unies, dénommé ONU FEMMES en vue d'accélérer, la réduction des inégalités de genre et de développer l'autonomisation des femmes et des filles.

Parlant de la situation des droits de la femme au Mali, elles ont relevé, la nécessité et l'urgence pour les plus hautes autorités du pays ainsi que pour tous les acteurs politiques et sociaux, d'accélérer le processus devant aboutir à l'adoption et la promulgation du projet de code des personnes et de la famille.

Dans son discours, Mme la Ministre de la Promotion de la Femme, a reconnu que la situation des droits de la femme en Afrique est en général peu reluisante malgré les engagements pris par les Etats. Elle a salué l'initiative de la CADHP et le choix du Mali pour abriter la 1ère Conférence Régionale sur les Droits de la Femme en Afrique et a indiqué que les recommandations qui sortiront des assises de Bamako seront de nature à améliorer la compréhension du travail de la CADHP dans le domaine de la promotion des droits de la femme. Elle a assuré la CADHP de l'accompagnement de son département dans la mise en œuvre desdites recommandations au Mali.

Dans son discours, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a salué la tenue d'une conférence d'une telle envergure au Mali et a souhaité la bienvenue aux participants venus des pays amis. Il a passé en revue les politiques et les programmes pertinents adoptés et mis en œuvre en faveur des femmes au Mali, dans le cadre du Programme de Développement Economique et Social (PDES) de Monsieur le Président de la République.

La cérémonie d'ouverture a pris fin par une note d'espoir de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement qui, après avoir magnifié la Femme Africaine, a publiquement donné l'assurance que le projet de code des personnes et de la famille, qui représente un véritable projet de société, verra le jour très prochainement au Mali.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de la Conférence se sont déroulés à l'Azalaï Grand Hôtel de Bamako.

Plénière 1

Présidée par Mme la Commissaire, Maître Reine Alapini Gansou, Présidente de la CADHP, cette plénière a été consacrée à la présentation des participants et des objectifs de la Conférence, ainsi qu'à l'adoption de la méthodologie et du Programme Général.

1. Les participants et participantes, au nombre de **85**, sont venus de **18** Etats de la région de l'Afrique du Nord et de l'Ouest. Etaient représentés les Etats suivants: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Egypte, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, Togo, Tunisie.

Ils représentaient les Etats parties, les institutions nationales des droits de l'homme, les ONG féminines nationales et régionales ainsi que les organisations internationales et du système des Nations Unies impliquées dans la défense des droits humains.

Une liste exhaustive des participants est annexée au présent rapport et en fait partie intégrante.

2. Les objectifs de la Conférence ont d'abord été énoncés en ces termes:

Objectif Global

Il s'agit de mettre en exergue le rôle que la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples peut jouer dans la promotion et la protection des droits des femmes en Afrique et d'aider à une meilleure compréhension de son mandat de protection à travers le mécanisme de communication / plaintes.

Objectifs spécifiques

Ils sont entre autres :

- Echanger avec les représentants des Etats membres de l'Union Africaine de l'Afrique de l'Ouest et du Nord ainsi qu'avec les représentants d'ONG sur les acquis et la contribution de la CADHP dans le domaine des droits de la femme en Afrique ;
- Identifier les stratégies pouvant contribuer au renforcement de la coopération entre la Rapporteuse Spéciale sur les droits de la femme en Afrique et les autres acteurs en vue de mieux protéger les droits de la femme en Afrique ;
- Veiller à ce que les praticiens du droit et les ONG soient munis de connaissances pratiques sur la saisine de la CADHP et sur l'intégration du genre dans leur travail, afin de mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violences à l'égard des femmes ;
- Discuter des défis auxquels sont confrontés les Etats membres dans l'adoption des nouvelles lois et la mise en conformité des législations nationales avec le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;
- Encourager la création d'un réseau d'associations de femmes juristes dans la région Ouest africaine et du Nord.

La méthodologie de travail

3. Elle a été consultative et participative avec l'alternance des exposés et des discussions, autour des bonnes pratiques, expériences et défis rencontrés par les différents acteurs dans les pays représentés à la Conférence. Tous les travaux se sont déroulés en plénière.

Plénière 2 :

Présidée par Mme la Commissaire, Maître Reine Alapini Gansou, Présidente de la CADHP.

Thème général de la conférence : « Le rôle de la CADHP dans la promotion et la protection des droits de la femme en Afrique ». Il a été présenté par la Rapporteuse Spéciale sur les droits de la femme en Afrique.

4. De son intervention, il ressort que la CADHP assure la promotion des droits des femmes à l'intérieur et à l'extérieur des Etats membres à travers plusieurs activités notamment les missions de promotion effectuées par les commissaires dans les pays, les missions d'enquêtes et les séminaires organisés conjointement avec d'autres institutions et structures poursuivant des objectifs analogues.

La CADHP adopte des résolutions et assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte Africaine, du Protocole de Maputo et des lois nationales à travers l'examen des rapports périodiques présentés par les Etats parties.

5. En vertu de son mandat de protection, la CADHP est habilitée à être saisie par les individus et les ONG sur la base des violations des droits garantis dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples et le Protocole de Maputo. Mais pour de multiples raisons, ce dernier rôle reste théorique pour la plupart des femmes et des ONG africaines.

La conférencière a fait état des nombreuses contraintes et difficultés auxquelles l'institution est confrontée. Elle a fait des recommandations en vue de donner plus d'efficacité au mandat de protection entreprise par celle-ci.

Sous-thème I « L'État des ratifications et de la mise en œuvre du Protocole de Maputo »

6. La présentation a été faite par Mme Brenda Khayanga Kombo au nom de l'ONG Equality Now et du Secrétariat de SOAWR (Mouvement de Solidarité pour les Droits des Femmes Africaines). Elle a relevé que (26) États membres n'ont toujours pas ratifié à ce jour le Protocole de Maputo. Ceux-ci justifient généralement leur position en invoquant des considérations d'ordre juridique (cadres juridiques non harmonisés), religieux, ou des réalités et contraintes sociales qui ne permettent pas une mise en œuvre immédiate dudit instrument juridique, au plan national. Selon elle, la CADHP à travers son mécanisme de la Rapporteuse Spéciale et les ONG membres de la coalition SOAWR ont développé plusieurs formes de stratégies de plaidoyer en vue de contribuer à une meilleure perception du Protocole de Maputo, en tant qu'instrument de progrès social, économique et politique en Afrique.

7. C'est dans ce cadre que la CADHP a élaboré et adopté « Les Directives pour la présentation du rapport d'État aux termes du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ». Ces Directives, présentées par Mampurane Caron Kgomo, assistante de la Rapporteuse Spéciale, ont été développées en 2009 en vertu des articles 62 de la Charte Africaine et 26 du Protocole de Maputo, suite au constat que les Etats ayant ratifié le Protocole de Maputo n'incluent pas dans les rapports présentés à la CADHP, l'état de réalisation des droits des femmes.

Les dites Directives offrent des indications sur le processus d'élaboration et les éléments devant figurer tant dans le rapport périodique initial que dans les rapports périodiques subséquents.

Plénière 3 :

Elle a été présidée par la Directrice Nationale de la Promotion de la Femme du Mali, Mme Dandara Touré.

Sous-thème II : «La Mise en œuvre de la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique et la Décennie de la Femme Africaine 2010-2020 de l'Union Africaine»

8. Il a été présenté par Mme Jeanne Flora Kayitesi, Agent de Programme à la Direction Femmes, Genre et Développement de l'Union Africaine. Elle a mis en exergue les défis que doivent relever les Etats membres et les institutions de promotion et de protection des droits des femmes pour parvenir à l'égalité des genres, telle que souhaitée par les auteurs de la Déclaration Solennelle. Elle a indiqué que l'adoption par la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement de l'UA en février 2009 de la Politique en Matière de Genre de l'Union Africaine, de même que la prise en compte du genre dans l'agenda africain constituent des avancées significatives dans la quête de la réalisation de cette égalité.

9. Elle a déclaré que la Décennie de la Femme Africaine 2010- 2020, dont le lancement est prévu du 10 au 15 Octobre 2010 à Nairobi, a pour but de « promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en accélérant la mise en œuvre des décisions de Dakar, de Beijing et de la Conférence des Chefs d'Etats sur l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que l'autonomisation des femmes par l'approche verticale et pyramidale qui inclut la participation populaire ». La Décennie suscite déjà beaucoup d'espoir, relativement aux domaines critiques quelle ambitionne de couvrir. L'accent a toutefois été mis sur le fait que les femmes doivent s'assurer que cette initiative ne se résume pas à une mesure additionnelle sans effet véritable sur leur vie.

10. Les discussions, les débats et les questions de clarifications ainsi que les réponses apportées suite à ces différentes présentations ont permis aux participants de mieux comprendre le cadre normatif, les enjeux et les perspectives dans le domaine des droits de la Femme en Afrique.

Ils ont pu en outre échanger sur les objectifs poursuivis à travers la Décennie de la Femme Africaine 2010-2020 et ont exprimé leurs préoccupations quant à leur réalisation effective, face à la rareté des ressources budgétaires, due en partie aux crises alimentaire et financière qui frappent de plein fouet les pays africains.

Lancement du Cahier d'exigences

11. La fin de la première journée de la Conférence a été marquée par le cocktail de bienvenue offert par Madame la Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille à l'hôtel Azalaï et le lancement du Cahier d'exigences élaboré par la Fédération International des Ligues de Droits de l'Homme (FIDH) en collaboration avec les associations nationales membres, dans le cadre de la campagne internationale: « **L'Afrique pour les Droits des Femmes - Ratifier et Respecter !** ». Le lancement a été fait sous la présidence de Maîtres Brahim Koné, Président de l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH) et Djénéba Diop Sidibé, Présidente de WILDAF-Mali. Maître Koné a expliqué la genèse et les objectifs de la Campagne et a indiqué que le Cahier d'exigences est un guide qui présente la situation des droits des femmes dans plus de trente pays africains et qui formule des revendications aux autorités gouvernementales de ces pays en vue d'éliminer les discriminations et les violences à l'égard des femmes.

12. S'agissant du Mali, il a rappelé les recommandations contenues dans le Cahier d'exigences dont les plus pertinentes sont les suivantes :

- Réformer ou abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires, conformément à la CEDAW et au Protocole de Maputo, notamment les dispositions discriminatoires du Code du mariage et de la tutelle, du Code de la nationalité et du Code de la parenté ;
- Organiser la deuxième lecture du code des personnes et de la famille par l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais ; assurer que cela ne conduise pas à la diminution des garanties des droits humains des femmes; et mettre en place des programmes de sensibilisation afin de promouvoir la compréhension et l'acceptation du Code par la population malienne ;
- Harmoniser le droit écrit, le droit religieux et le droit coutumier, en conformité avec la CEDAW et le Protocole du Maputo, et assurer qu'en cas de contradiction le droit écrit prévaut ;

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès des femmes à la justice, notamment en assurant la formation du personnel de police et judiciaire sur les droits des femmes ; en assurant l'accès des femmes à des services d'assistance juridique; et en mettant en place des programmes pour informer les femmes des recours disponibles ;
- Mettre en œuvre toutes les recommandations émises par le Comité CEDAW en février 2006.

13. Les travaux de la deuxième journée de la Conférence ont débuté par l'adoption du rapport récapitulatif de la première journée. Les sessions plénières se sont ensuite poursuivies.

Plénière 4 :

Elle a été présidée par Mme la Commissaire, Maître Reine Alapini Gansou, Présidente de la CADHP.

Sous-thème III : «Les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme en Afrique : (1) Comprendre les procédures de communications / plaintes de la CADHP (2) Complémentarité avec la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples»

14. Il a été présenté par Mme Irene Eleke, assistante juridique à la CADHP qui a exposé sur le mandat de protection de la CADHP. Elle a expliqué les différentes étapes de la procédure de communications / plaintes à savoir : le dépôt de la plainte au Secrétariat de la CADHP, la saisine, les conditions requises par l'article 56 de la Charte Africaine pour la recevabilité des communications / plaintes par la CADHP, l'examen sur le fond et l'élaboration des décisions. Elle a insisté sur le fait que la grande majorité des femmes africaines et des ONG, ignorent ce mécanisme et ne connaissent pas la procédure qui a pour objectif de contribuer à un plus grand respect par les États parties des droits humains garantis dans la Charte Africaine et le Protocole de Maputo. Elle a en outre informé les participants de l'intention de la CADHP d'organiser plusieurs séminaires de formation en faveur des ONG et des praticiens du droit pour une meilleure connaissance par eux de la procédure poursuivie devant la CADHP.

15. Sur la complémentarité entre la CADHP et la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Cour Africaine), elle a indiqué qu'elle concerne seulement le mandat de protection et a été organisée dans les dispositions du nouveau Règlement Intérieur de la CADHP qui vient d'être adopté par la 47^{ème} Session Ordinaire tenue à Banjul, Gambie en mai 2010. En vertu des dites dispositions, la CADHP peut saisir la Cour Africaine en vue de lui soumettre des dossiers, notamment en cas de violations graves et massives, ou lorsque les recommandations formulées par elle, n'ont pas été suivies d'effet par les États mis en cause. Elle a informé les participants qu'à ce jour, seuls 4 Etats ont adhéré au Protocole portant création de la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples et ont fait la Déclaration Spéciale mentionnée à l'article 34 (6) du dit instrument, autorisant leurs ressortissants et les ONG à saisir la Cour Africaine. Il s'agit du Burkina Faso, du Mali, du Malawi et de la Tanzanie.

16. Cette présentation a permis aux participants de mieux comprendre la procédure de communications / plaintes de la CADHP ainsi que les conditions de la complémentarité entre les deux organes. Les débats subséquents ont porté entre autres sur les relations de partenariat que la CADHP pourrait tisser avec d'autres institutions telles que la Cour de justice de la CEDEAO.

Plénière 5 :

Elle a été présidée par Mme la Commissaire, Maître Reine Alapini Gansou, Présidente de la CADHP.

17. Les discussions ont porté sur les stratégies pour un meilleur accès des femmes aux mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme. Les interventions ont fait état du manque de ressources pour l'aide juridique en faveur des femmes et de l'inefficience des services de l'assistance judiciaire au plan national. Il est ressorti des débats qu'il existe également un besoin de formation des formateurs, des juges, des avocats et autres membres de la famille judiciaire sur les conventions internationales, notamment le Protocole de Maputo. Les participants ont convenu de l'importance d'impliquer les leaders religieux et coutumiers dans les activités d'information et de sensibilisation sur les droits des femmes. La mise en place d'un réseau des associations de femmes juristes en Afrique de l'Ouest a été évoquée parmi les perspectives à mettre en œuvre à court terme pour favoriser l'accès des femmes à la justice et une meilleure connaissance de leurs droits.

Plénière 6 :

Consacrée aux présentations des États parties, cette plénière a été présidée par Mme Diarra Afoussatou Thiéro, Magistrate, Membre du Comité des Femmes de l'Union Africaine

18. Les représentants des États ont fait des présentations sur les progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes dans leurs pays respectifs. Les actions entreprises vont de l'élaboration / adoption / mise en œuvre de politiques, stratégies nationales pour la promotion des femmes, au renforcement du cadre institutionnel et du plaidoyer pour la ratification des conventions internationales et régionales (CEDEF, CDE, Protocole de Maputo etc.) ainsi qu'en faveur de la levée des réserves formulées par certains États lors de la ratification des dits instruments.

19. A l'issue des discussions, il a été demandé à la CADHP d'entreprendre un projet pilote ayant pour objectif d'identifier, de recenser et de répertorier les bonnes pratiques dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des femmes dans les États membres, en vue de leur diffusion à travers les ministères en charge du genre.

Plénière 7

Elle a été présidée par la déléguée du gouvernement de l'Algérie, Mme Houacine Tassadit Hassiba

Sous-thème IV : « Santé maternelle et droits de l'homme en Afrique »

20. La Vice-Présidente de Ipas Afrique, l'Ambassadeure Dr. Eunice Brookman-Amisshah a exposé les causes de la mortalité maternelle en Afrique en relevant la proportion importante des avortements non sécurisés comme en étant un des facteurs essentiels. Elle s'est félicitée du fait que le Protocole de Maputo est le seul instrument juridique international qui engage les États parties à protéger les droits reproductifs des femmes en autorisant l'avortement médicalisé sous certaines conditions. Elle a exhorté les ONG féminines à entreprendre des actions plus soutenues en faveur de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole de Maputo par les États qui ne l'ont pas encore fait.

21. Cet exposé a suscité des débats très fructueux qui ont démontré que le taux de mortalité maternelle a sensiblement baissé dans les pays qui ont adopté des lois visant à autoriser les avortements sécurisés. En Afrique, les pays où les femmes ont librement accès à l'avortement médicalisé sont : la Tunisie, le Cap Vert et l'Afrique du Sud.

22. Il a été recommandé d'intensifier la collaboration entre la CADHP et les ONG en vue de sensibiliser les populations et les autorités sur le droit à un avortement sûr, en tant que droit humain de la femme. Les adolescentes et les jeunes filles devraient être davantage visées par les programmes de planification familiale, de sensibilisation et d'information sur les droits reproductifs.

Plénière 8 :

Elle a été présidée par la déléguée gouvernementale du Sénégal, Mme Astou Diouf.

23. Cette session a été consacrée à la présentation de la vision genre et des perspectives pour un partenariat durable entre la CADHP et les partenaires impliqués dans la promotion des droits des femmes. Les représentants du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et de Open Society Initiative for East Africa (OSIEA) ont exposé les activités déjà entreprises et celles qui sont en cours, dans les domaines des droits humains des femmes et des enfants/filles, de l'institutionnalisation du genre ainsi que les différentes opportunités de partenariat et de réseautage. Les débats ont fait ressortir l'existence de bonnes pratiques dans certains Etats et la nécessité de renforcer la collaboration entre la CADHP, les ONG et les institutions et organismes internationaux impliqués dans la défense des droits humains.

Plénière 9 :

Elle a été présidée par Mme Diarra Afoussatou Thiéro, Magistrate, Membre du Comité des Femmes de l'Union Africaine et consacrée aux présentations des représentantes des ONG.

24. Les participants ont abordé la troisième et dernière journée des travaux, par l'adoption du rapport de la journée précédente. Ce fut ensuite le tour des présentations des représentants des ONG sur les défis rencontrés. Il a été noté que le poids des us et coutumes se traduit encore de nos jours par la faible implication des femmes dans la prise de décision aussi bien au niveau familial, communautaire que national. Parmi les causes de cet état de fait, on peut citer la coexistence dans plusieurs pays, du droit coutumier et du droit moderne pour le règlement des questions relatives au statut des personnes et au droit de la famille, l'absence de législations appropriées pour réprimer certaines pratiques néfastes ainsi que les multiples obstacles qui freinent l'accès des femmes à la justice.

25. Sur les défis à relever, les intervenants ont retenu l'harmonisation des textes nationaux avec les instruments juridiques internationaux ; leur mise en œuvre effective ; l'autonomisation des femmes pour la réalisation de leurs droits civils politiques, économiques et sociaux ; l'institution de mesures et initiatives novatrices, telles que les unités genre au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie en faveur des femmes victimes des violence; le renforcement du réseautage entre les associations de femmes juristes et les autres ONG intervenant dans le domaine des droits des femmes ; et la reconnaissance de l'assistance judiciaire en tant que droit constitutionnel.

A l'issue des présentations, discussions et partage des expériences, des stratégies et des recommandations ont été préconisées en vue d'assurer une meilleure protection des droits des femmes en Afrique.

III. LES STRATEGIES PRECONISEES

Elles portent sur les domaines suivants :

26. L'accès au financement:

- Identifier les sites internet des fondations qui financent les activités féminines;
- Vulgariser l'accès du site des Nations Unies pour connaître les Partenaires financiers ;
- Vulgariser les adresses des partenaires financiers et faire connaître leurs exigences ;
- Formuler clairement les requêtes ;
- Outiller les ONG quant aux techniques de financement et à l'utilisation des financements avec des documents comptables fiables ;
- Avoir une identité juridique ;
- Elaborer un plan stratégique ;
- Elaborer un manuel de procédure obligatoirement ;
- Se mettre en réseau par activité ;
- Impliquer les partenaires dans l'élaboration des plans stratégiques ;
- Développer le partenariat budgétaire ;
- Outiller les ONG sur les techniques de levée de fonds.

27. La solidarité :

- Inciter les leaders à promouvoir les jeunes femmes leaders ;
- Faire la promotion des femmes par les femmes et les hommes ;
- Former et informer les jeunes filles sur les questions de genre et les habiliter à prendre la relève ;
- Elaborer un manifeste des femmes pour les élections.

28. Le réseautage:

- Renforcer les réseaux existants et créer des nouveaux sur les thématiques émergentes ;
- Renforcer les liens entre les ONG d'activistes et les associations de femmes juristes pour favoriser une synergie d'actions en faveur de la protection des droits des femmes ;
- Créer un réseau des associations de femmes juristes au niveau des Communautés Économiques Régionales.

29. La lutte contre la montée des courants fondamentalistes:

- Identifier les religieux qui ont une connaissance avérée de la religion et en faire des partenaires pour la vulgarisation des droits des femmes ;
- Sensibiliser les femmes sur les aspects rétrogrades du fondamentalisme religieux;
- Favoriser l'instauration du dialogue interculturel et interreligieux pour une meilleure appropriation des droits des femmes ;
- Développer et vulgariser des argumentaires religieux et culturels favorables à la promotion et à la protection des droits des femmes.

30. La formation aux droits humains:

- Former les femmes et les hommes sur les droits humains des femmes ;
- Former les praticiens du droit, les agents et cadres des services pénitentiaires, de la police judiciaire et autres acteurs concernés aux instruments de défense des droits humains ;
- Introduire dans les curricula et les manuels scolaires, l'éducation aux droits humains à tous les niveaux.

IV. RECOMMANDATIONS

À l'issue des travaux, les participants ont formulé des recommandations à l'endroit des États parties, de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, des Organisations de la Société Civile et des Partenaires techniques et financiers.

À l'intention des États Parties :

- Ratifier, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, les instruments juridiques internationaux et régionaux ayant un impact sur la promotion et la protection des droits des femmes: CEDEF, Protocole facultatif à la CEDEF, Protocole de Maputo, Protocole portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- Entreprendre et / ou accélérer les réformes du cadre juridique interne en vue de son harmonisation avec les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme en général et de la femme en particulier ;
- Renforcer les capacités des praticiens du droit et mettre en place des structures d'assistance juridique et judiciaire en vue de faciliter l'accès des femmes au service public de la justice ;
- Développer des programmes d'éducation et de formation à l'intention des institutions étatiques sur les instruments juridiques internationaux et régionaux sur les droits des femmes ;
- Allouer des ressources budgétaires adéquates aux mécanismes institutionnels chargés de la promotion et de la protection des droits des femmes et des filles;
- Adopter des mesures positives (lois, décisions administratives, mesures incitatives etc.) en vue de susciter et / ou accélérer le changement des mentalités, des modèles et des schémas socioculturels défavorables à la promotion et à la protection des droits des femmes, notamment dans le domaine de la santé maternelle et reproductive;
- Faire preuve d'une plus grande volonté politique à travers l'adoption de Politiques genre, de programmes et de stratégies favorables au bien-être, à l'épanouissement et au développement des femmes.

À l'intention de la CADHP

- Organiser des séminaires de formation à l'intention des praticiens du droit, renforcer les capacités des ONG féminines et vulgariser les outils didactiques sur le mécanisme de communications / plaintes ;
- Renforcer les capacités des mécanismes internes en particulier, celui de la Rapporteuse Spéciale sur les droits de la femme, en veillant à la prise en compte des préoccupations de toutes les femmes : réfugiées, autochtones, handicapées, migrantes, âgées etc. ;
- Renforcer la collaboration avec les ONG internationales et régionales ainsi qu'avec les organisations de la société civile africaine en vue de les encourager à présenter des rapports alternatifs sur la situation des droits des femmes dans les pays membres ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi des observations conclusives formulées à l'occasion de la présentation par les Etats parties des rapports périodiques, ainsi que des recommandations et résolutions prises sur les questions thématiques relatives aux droits des femmes ;
- Elaborer un Plan d'Action Régional sur la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et régionaux ayant un impact sur les droits des femmes ;
- Collaborer avec les autres organes et mécanismes créés en vertu d'instruments juridiques relatifs aux droits humains et aux droits de la femme : Comité CEDEF, Conseil des droits de l'homme, Rapporteuse spéciale des NU sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ;
- Intégrer le Protocole de Maputo comme document dans le processus de revue annuelle au niveau de l'Union Africaine à l'image de la Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes ;
- Tisser un partenariat fécond avec la Direction Femme, Genre et Développement de l'Union Africaine pour la réussite de la Décennie de la Femme Africaine 2010-2020.

À l'intention des organisations de la société civile :

- Renforcer le réseautage avec les ONG thématiques et les associations de femmes juristes pour l'appropriation des instruments juridiques internationaux et régionaux sur les droits des femmes ;
- Former et informer les femmes et les populations sur les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme (CADHP, Cour Africaine) ;
- Veiller à l'élaboration et à la présentation de rapports alternatifs sur la situation des droits des femmes.

À l'intention des Partenaires Techniques et Financiers :

- Allouer des ressources financières additionnelles aux mécanismes institutionnels en charge des question de genre et aux organisations de la société civile impliquées dans la défense des droits des femmes ;
- Renforcer les capacités des ONG féminines sur les procédures d'accès au financement et les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets ;
- Veiller à ce que les ressources financières affectées aux besoins des femmes parviennent aux véritables bénéficiaires.

À l'intention de toutes les parties prenantes :

Sur la Résolution 1325 – Femme Paix et Sécurité :

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action National sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 en vue de l'implication des femmes à toutes les étapes de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits ;
- Organiser des activités dans le cadre de la commémoration du 10ème anniversaire de la Résolution 1325.

Sur la Décennie de la Femme Africaine :

- Vulgariser le but, les objectifs et les principes directeurs de la Décennie de la Femme Africaine 2010-2020 ;
- Travailler avec les acteurs politiques notamment la Direction Femme, Genre et Développement de l'Union Africaine en vue de contribuer à la mise en œuvre effective des stratégies de la Décennie.

Sur la Conférence de Bamako :

- Organiser des séminaires de restitution des actes de la Conférence Régionale de Bamako à l'intention des acteurs étatiques et des organisations de la société civile au plan national.

Sur la santé maternelle et les droits de l'homme :

Compte tenu de l'importance des droits en matière de santé de la reproduction qui constituent le thème du prochain Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Africaine, les participants ont convenu de l'adoption d'une déclaration dite « Déclaration de Bamako sur les droits sexuels et reproductifs des femmes en Afrique ».

31. Le projet de rapport général a été adopté après lecture. A la demande des participants, il a été décidé que le rapport final sera envoyé à l'ensemble des participants après finalisation.

V. CEREMONIE DE CLOTURE

32. La cérémonie de clôture qui a été présidée par Madame la Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, a été marquée par la lecture du Rapport Général par Maître Fatimata Dembélé Djourté, Avocate à la Cour, Membre du Bureau de l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH), celle de la motion de remerciements des participants par Roselyn Musa de FEMNET-Régional et de la « Déclaration de Bamako sur les droits sexuels et reproductifs des femmes » par la Vice-Présidente de IPAS, l'Ambassadeure Dr. Eunice Brookman-Amisshah.

33. Avant de passer la parole à la Présidente de la CADHP, la Rapporteuse Spéciale sur les droits des femmes en Afrique, la Commissaire Maître Soyata Maïga a tenu à adresser des mots de remerciement aux autorités maliennes pour le soutien à l'organisation de la Conférence ainsi qu'à l'ensemble des

participants, en particulier ceux venus des pays étrangers pour leur assiduité aux travaux et pour la qualité de leurs interventions. Elle a en outre adressé une motion spéciale aux membres du Secrétariat de la CADHP et à Mme Stéphanie Vig, assistante de la Rapporteuse Spéciale basée à Bamako pour son abnégation, son appui et son don de soi, qualités ayant largement contribué à la réussite de la Conférence.

Ses derniers mots ont été dédiés à la Présidente de la CADHP, la Commissaire Maître Reine Alapini Gansou pour son engagement militant et son soutien constant au mécanisme sur les droits de la femme. Elle a déclaré que sa présence à la Conférence de Bamako a rehaussé l'éclat des travaux.

34. Prenant la parole, la Présidente de la CADHP a, à son tour, remercié les autorités maliennes qui n'ont ménagé aucun effort pour l'organisation et la réussite de cette première Conférence Régionale. Elle a adressé les remerciements de la CADHP à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et à Madame la Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille pour les audiences qui ont été accordées à sa délégation et à elle-même et qui ont permis de faire le tour d'horizon des préoccupations des femmes africaines et maliennes dans la quête de leurs droits et de l'égalité des genres. Elle a indiqué qu'à l'issue des dites audiences, les autorités rencontrées se sont engagées à mener à terme, le processus devant conduire à l'adoption prochaine du projet de code des personnes et de la famille, dans la paix et la concorde, pour un Mali démocratique.

35. Elle a également tenu à remercier les participants pour la qualité des recommandations issues des travaux et les a exhortés à travailler en synergie, au-delà des clivages États parties / ONG / partenaires financiers, en vue de contribuer à une meilleure protection des droits des femmes en Afrique. Elle a renouvelé l'engagement de la CADHP à renforcer sa collaboration avec tous les acteurs autour de l'appropriation et de la mise en œuvre des instruments juridiques régionaux et nationaux ayant un impact sur les droits des femmes. Elle a terminé son allocution en remerciant les membres du Secrétariat de la CADHP et les traducteurs qui ont permis aux uns et aux autres de communiquer et de se comprendre au-delà des barrières linguistiques.

36. La Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a, dans son mot de clôture, exprimé toute la satisfaction du Gouvernement du Mali quant à la réussite des travaux de la Conférence. Elle a assuré la Présidente de la CADHP et la Rapporteuse Spéciale, de l'engagement des plus hautes

autorités à travailler à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence. Elle a remercié la CADHP et l'ensemble des participants pour le choix du Mali et a souhaité un bon retour, à tous ceux qui sont venus de loin, pour contribuer au succès de l'évènement. Elle a déclaré clos les travaux de la première « Conférence Régionale de la CADHP sur le Rôle de la CADHP dans la Promotion et la Protection des droits des femmes ».

Fait à Bamako, le 15 Juillet 2010